

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

COMMUNE DE SAMEON

Séance du 09 Mars 2015

Date de la convocation :
26/02/2015

Date d'affichage : 26/02/2015

L'an deux mille quinze, le NEUF Mars à 20 h 15, le Conseil Municipal de la commune de Saméon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie DEBIEVE.

Présents : LEFEBVRE Yves, HERBOMMEZ Brigitte, BREMER Grégory, DEBIEVE Nathalie, MERESSE Marie-Pierre, DUHAMEL José, ROUSSELLE Christiane, CAREJE Annick, KRAWCZYK Richard, DEREMEZ Pascal, GRUSON Bernard, CHERI Kaye, HERBOMMEZ Jean Luc, DELCLOY Vincent, EUGENIO Stéphane, NEUILLY Laurence, CURVERS Catherine.

Pouvoirs : De RIGOLLE Edouard à BREMER Grégory

Absents:

Secrétaire de Séance : Stéphane EUGENIO

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	18	18

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

16 MARS 2015

ARRIVEE

OBJET DE LA DELIBERATION :

5. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Le Conseil Municipal,

- ✓ Vu le code de l'urbanisme,
- ✓ Vu la loi 2003-590 du 02 juillet 2003 modifiée relative à l'urbanisme et l'habitat,
- ✓ Vu la délibération en date du 29/06/2004 ayant approuvé le PLU, la 1^{ère} modification approuvée le 19/09/2005, la 1^{ère} révision simplifiée approuvée le 19/09/2005, la 2^{ème} modification approuvée le 06/12/2010, la 2^{ème} révision simplifiée approuvée le 06/12/2010,
- ✓ Vu le bilan de la mise à disposition présenté par le Maire,

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée,

Après en avoir délibéré,

- ✓ Décide d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,
- ✓ La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal conformément à l'article R.123-25.
- ✓ Le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.
- ✓ La présente délibération deviendra exécutoire :

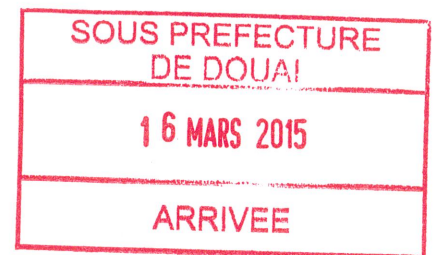
- Dès lors qu'elle a été publiée et transmise au préfet lorsque le PLU porte sur un territoire couvert par un SCOT approuvé,
- Lorsque le PLU ne porte pas sur un territoire couvert par un SCOT approuvé, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification simplifiée du PLU, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- Après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité

Fait et délibéré en séance à Saméon, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Saméon,



Yves LEFEBVRE.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAMEON

Séance du 06 décembre 2010

Département du Nord

L'an deux mille dix, le six décembre à 20 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saméon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Yves LEFEBVRE, Maire de Saméon.

Présents : LEFEBVRE Yves, DESMETTRE Gérard, DEBIEVE Nathalie, Valérie DUMOULIN, MERESSE Marie Pierre, CURVERS Catherine, BREMER Grégory, RIGOLLE Edouard, HERBOMMEZ Brigitte, NAVEZ Laurent.

Date de la convocation : 22/11/2010

Date d'affichage : 22/11/2010

Absents : CARPENTIER Francis, KRAWCZYK Richard

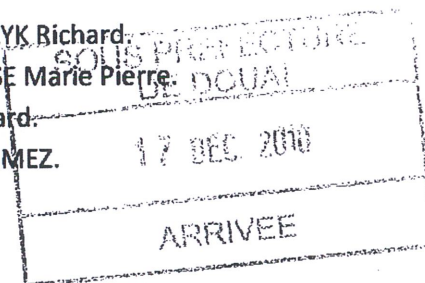
Pouvoirs de LOWYS Stéphane à MERESSE Marie Pierre

Pouvoir de CHERI Kaye à RIGOLLE Edouard

Secrétaire de Séance : Brigitte HERBOMMEZ.

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12



OBJET DE LA DELIBERATION :

5 - Approbation de la Modification du PLU

Vu la Loi 82-623 du 2 juillet 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat, complétée par la Loi 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et ses décrets n° 85-452 et 85-453 du 23 avril 1985,

Vu la Loi 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain en particulier ses articles 1 à 4,

Vu le Décret 2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi 2003-590 du 02 juillet 2003, relative à l'Urbanisme et à l'Habitat ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2004

Vu La délibération en date du 19 septembre 2005 modifiant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu les modifications que Monsieur le Maire propose d'apporter au Plan Local d'Urbanisme,

Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant le Commissaire-Enquêteur à la demande de Monsieur le Maire, en date du 11 juin 2010

Vu l'arrêté municipal en date du 19 juillet 2010, ordonnant la mise à l'enquête publique des modifications à apporter au Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage de l'annonce de l'enquête publique,

Vu la notification en date du 05 juillet 2010 du projet de modification aux personnes publiques conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,

Vu le registre d'enquête ouvert en Mairie de SAMEON dans le cadre de cette enquête publique qui s'est déroulée du 16 août 2010 au 20 septembre 2010,

Vu les conclusions, en date du 1^{er} octobre 2010, de Monsieur le Commissaire Enquêteur et l'avis favorable par ce dernier à l'égard des modifications envisagées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER les modifications ci-après énoncées, apportées au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAMEON :

- Densifier l'urbanisation en créant un secteur UAa,
- Permettre le développement d'activités artisanales, hôtelières, etc... afin de répondre aux orientations formulées par le SCOT,
- Assouplir les règles en matière de stationnement et de plantation,
- Faciliter la compréhension des termes « annexes » et « extension » de constructions,
- Modifier de quelques points de l'article 11 du PLU.

Les parties du Plan Local d'Urbanisme ainsi modifiées se substituent à tout plan d'urbanisme applicable au même territoire. Le dossier relatif à ces modifications est tenu à disposition du public :

- à la Mairie de Saméon,
- à la Préfecture du Nord - Direction de l'Administration Générale, 2^{ème} Bureau,
- à la Sous-préfecture de Douai,

tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux.

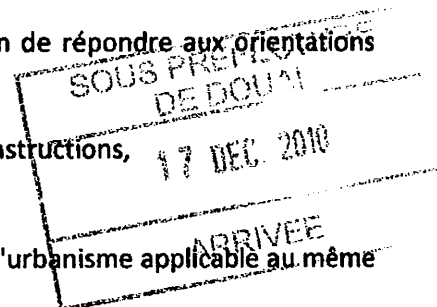
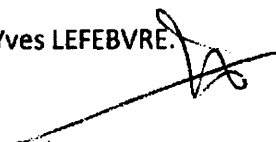
La présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal local « LA VOIX DU NORD de Douai ».

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Douai.

Fait et délibéré en séance à Saméon, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Saméon,

Yves LEFEBVRE.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAMEON

Séance du 06 décembre 2010

Département du Nord

L'an deux mille dix, le six décembre à 20 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saméon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Yves LEFEBVRE, Maire de Saméon.

Présents : LEFEBVRE Yves, DESMETTRE Gérard, DEBIEVE Nathalie, Valérie DUMOULIN, MERESSE Marie Pierre, CURVERS Catherine, BREMER Grégory, RIGOLLE Edouard, HERBOMMEZ Brigitte, NAVEZ Laurent.

Date de la convocation : 22/11/2010

Date d'affichage : 22/11/2010

Absents : CARPENTIER Francis, KRAWCZYK Richard.

Pouvoirs de LOWYS Stéphane à MERESSE Marie Pierre.

Pouvoir de CHERI Kaye à RIGOLLE Edouard.

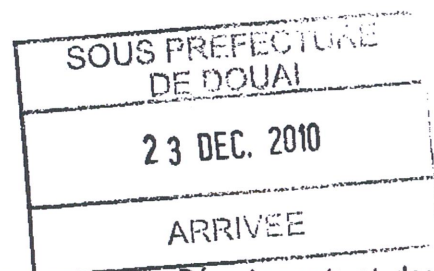
Secrétaire de Séance : Brigitte HERBOMMEZ.

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

OBJET DE LA DELIBERATION :

5 - Approbation de la Révision Simplifiée du PLU



Vu la Loi 82-623 du 2 juillet 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat, complétée par la Loi 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et ses décrets n° 85-452 et 85-453 du 23 avril 1985,

Vu la Loi 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain en particulier ses articles 1 à 4,

Vu le Décret 2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi 2003-590 du 02 juillet 2003, relative à l'Urbanisme et à l'Habitat ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2004

Vu La délibération en date du 19 septembre 2005 modifiant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la révision simplifiée que Monsieur le Maire propose d'apporter au Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant le Commissaire-Enquêteur à la demande de Monsieur le Maire, en date du 11 juin 2010

Vu l'arrêté municipal en date du 19 juillet 2010, ordonnant la mise à l'enquête publique de la Révision Simplifiée à apporter au Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage de l'annonce de l'enquête publique,

Vu la notification en date du 05 juillet 2010 du projet de révision simplifiée aux personnes publiques conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,

Vu le registre d'enquête ouvert en Mairie de SAMEON dans le cadre de cette enquête publique qui s'est déroulée du 16 août 2010 au 20 septembre 2010,

Vu les conclusions, en date du 1^{er} octobre 2010, de Monsieur le Commissaire Enquêteur et l'avis favorable par ce dernier à l'égard de la Révision Simplifiée envisagée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER la révision simplifiée ci-après énoncée, apportée au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAMEON :

D'intégrer une fraction de la zone agricole A dans une zone urbaine limitrophe UA afin de permettre la réalisation d'un EHPAD

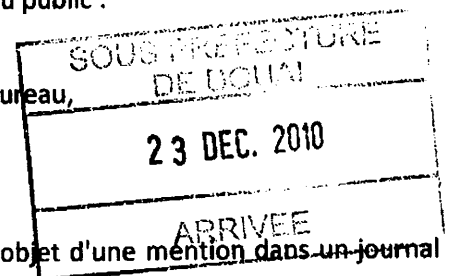
Les parties du Plan Local d'Urbanisme ainsi modifiées se substituent à tout plan d'urbanisme applicable au même territoire. Le dossier relatif à cette révision simplifiée est tenu à disposition du public :

- à la Mairie de Saméon,
- à la Préfecture du Nord - Direction de l'Administration Générale, 2^{ème} Bureau,
- à la Sous-préfecture de Douai,

tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal local « LA VOIX DU NORD de Douai ».

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Douai.

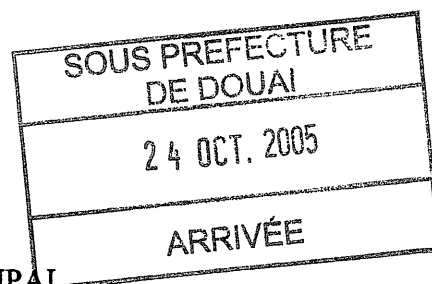


Fait et délibéré en séance à Saméon, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Saméon,

Yves LEFEBVRE.





Commune de Saméon

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19/09/2005**

TÉL. : 03.20.61.50.22
FAX. : 03.20.79.14.29

L'an deux mille cinq le dix neuf septembre

Le conseil municipal de la commune de Saméon étant réuni au lieu de ses séances,
Après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LEFEBVRE Yves

Etaient présents : Mr DUFLOS Lionel, Mr DESMETTRE Gérard, Mme ROUSSELLE Christiane, Mme MERESSE Marie-Pierre, Mme HECQUET Elise, Mr ROBERT Claude, Mr PLOUVIER Edmond, Mme HERBOMMEZ Brigitte, Mme HIROUX Isabelle.

Ont donné pouvoir : Mr BRIASTRE Michel, Mr DELBEQUE Alain

Etaient excusés : Mr BRIASTRE Michel, Mr GALANT José, Mr DELBEQUE Alain

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 123-12 ;
- Vu la Loi 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;
- Vu la délibération en date du 13/06/2005 ayant approuvé le P.L.U. ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 13/06/2005 mettant le projet du P.L.U. à Enquête publique ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 13/06/2005 mettant le P.L.U. à enquête Publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que la modification du P.L.U., telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver la modification du P.L.U., telle qu'elle est annexée à la présente.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, Et d'une mention dans un journal (La Voix du Nord)
Conformément à l'article R 123-25
- Mention sera faite de cet affichage au recueil des actes administratifs Mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Le P.L.U. approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie Aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture
- La présente délibération deviendra exécutoire :
 - dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du P.L.U., ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces

Nombre :
De conseillers en exercice : 13
De présents : 10
De votants : 10

OBJET :
Révision simplifiée du
Plan Local d'Urbanisme

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché
à la porte de la Mairie le 21/09/05
et que la convocation du conseil
a été faite le 14/09/05

Le Maire

Modifications ;

- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,

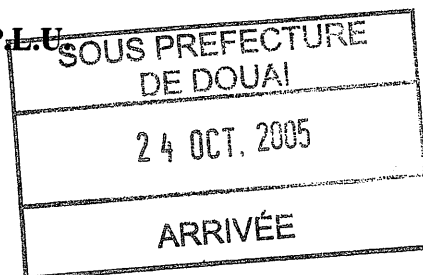




TÉL. : 03.20.61.50.22
FAX. : 03.20.79.14.29

**Délibération approuvant la révision du P.L.U.
Procédure de révision Simplifiée**

Commune de Saméon



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2005**

Nombre :
De conseillers en exercice : 13
De présents : 10
De votants : 10

OBJET :
Révision simplifiée du
Plan Local d'Urbanisme

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché
à la porte de la Mairie le 21/09/05
et que la convocation du conseil
avait été faite le 14/09/05

Le Maire

L' an Deux Mille Cinq, le dix neuf septembre
Le conseil municipal de la commune de Saméon
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la
présidence de Monsieur LEFEBVRE Yves

Etaient présents : Mr DUFLOS Lionel, Mr DESMETTRE Gérard, Mme
ROUSSELLE Christiane, Mme MERESSE Marie-Pierre, Mme HECQUET
Elise, Mr ROBERT Claude, Mr PLOUVIER Edmond, Mme HERBOMMEZ
Brigitte, Mme HIROUX Isabelle.

Ont donné pouvoir : Mr BRIASTRE Michel, Mr DELBEQUE Alain

Etaient excusés : Mr BRIASTRE Michel, Mr GALANT José, Mr DELBEQUE
Alain.

Le conseil municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 13/06/05 prescrivant la révision simplifiée du
P.L.U. ;
- Vu la délibération en date du 13/06/05 arrêtant le projet de révision
simplifiée du P.L.U. ;
- Vu l'arrêté municipal du 13/06/05 en date du mettant le P.L.U. à enquête
publique ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques
modifications mineures du P.L.U. ;

Considérant que le P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à
être approuvé, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver la révision simplifiée du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal
- Le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture

Pour extrait conforme,
Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE SAMEON

DEPARTEMENT

Séance du 29 juin 2004

L'an deux mille quatre et le vingt neuf juin à 20 heure(s) , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de:

LEFEBVRE Yves

Présents : Delbèque A, Duflos L, Herbommez B, Hiroux I,
PLouvier E, Méresse M P , Briastre M, Rousselle C

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	13	9

Date de la convocation

Date d'affichage

Objet de la Délibération

A (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s) :

DELIBERATION APPROUVANT LE P.L.U.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu la loi 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;
- Vu la délibération en date du 04.08.1997 prescrivant l'élaboration du P.L.U.
- Vu la délibération en date du 13 juin 2003 arrêtant le projet de P.L.U.
- Vu l'arrêté municipal en date du 15.12.2003 mettant le P.L.U. à enquête publique

Entendu les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du P.L.U ;

Considérant que le P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

. Décide d'approuver le P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Page 2)

DE LA COMMUNE SAMEON

Séance du 29 juin 2004

- Le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture.

Fait et délibéré en séance à SAMEON, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

